



COMMUNE DE LINIERS (Vienne)



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIÈCE II – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

« De la ruralité à la rurbanité »



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire de Grand Poitiers
pour approbation en date du 30 Juin 2017

Le Président, M. Alain CLAEYS



Juin 2017

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIT	PROJET ARRÊTÉ	PROJET APPROUVÉ
Élaboration	18/06/2014	29/06/2016	30/06/2017

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain [...] »

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est élaboré à l'issue de l'analyse de l'état initial qui permet de définir l'ensemble des enjeux socio-économiques, urbanistiques et environnementaux. Il exprime de façon synthétique le projet communal sur lequel la commune souhaite s'engager. Le projet de Liniers est fondé sur les orientations suivantes :

- 1 - Mieux connaître l'environnement pour mieux le protéger**
- 2 - Prendre en compte les enjeux énergétiques**
- 3 - Renforcer le dynamisme périurbain de la commune**
- 4 - Conserver le caractère rural du territoire**
- 5 - Assurer la qualité des équipements et des services**
- 6 - Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles dans un contexte rural**
- 7 - Valoriser les atouts locaux pour le développement économique**

Ces orientations sont déclinées en objectifs et décrites dans le document ci-après, en articulation sur les trois piliers environnementaux, sociaux et économiques du développement durable :



Les outils règlementaires mis en place dans le Plan Local d'Urbanisme donnent à la collectivité les moyens pour réaliser ces objectifs.

VOLET ENVIRONNEMENTAL

“ Une campagne-nature préservée ”



La protection de la biodiversité

La préservation du paysage et du cadre de vie

*La lutte contre le réchauffement climatique
et les déplacements*

Mieux connaître l'environnement pour mieux le protéger

Constats et enjeux

Localisé sur un plateau calcaire, le territoire communal est doté d'une richesse naturelle spécifique et patrimoniale avec la présence de la forêt de Moulière. Ce grand massif forestier bénéficie d'une protection au sein du réseau Natura 2000 ; sur Liniers, son intérêt écologique est principalement ornithologique.

En dehors de ce site, l'espace rural est caractérisé par une alternance entre des zones agricoles très ouvertes et des petits boisements. Il est constaté un déficit de connaissances sur ces parties de la commune où règne une biodiversité « ordinaire » mais importante dans le contexte local.



Une biodiversité ordinaire qui reste à explorer

Les éléments végétaux (forêts, bosquets, arbres isolés, espaces naturels) forment **la trame verte** de la commune. Deux corridors écologiques sont identifiés au SRCE¹ : la vallée des Meurs et le bois de Lavault, pour leurs parties situées sur la commune de Liniers.

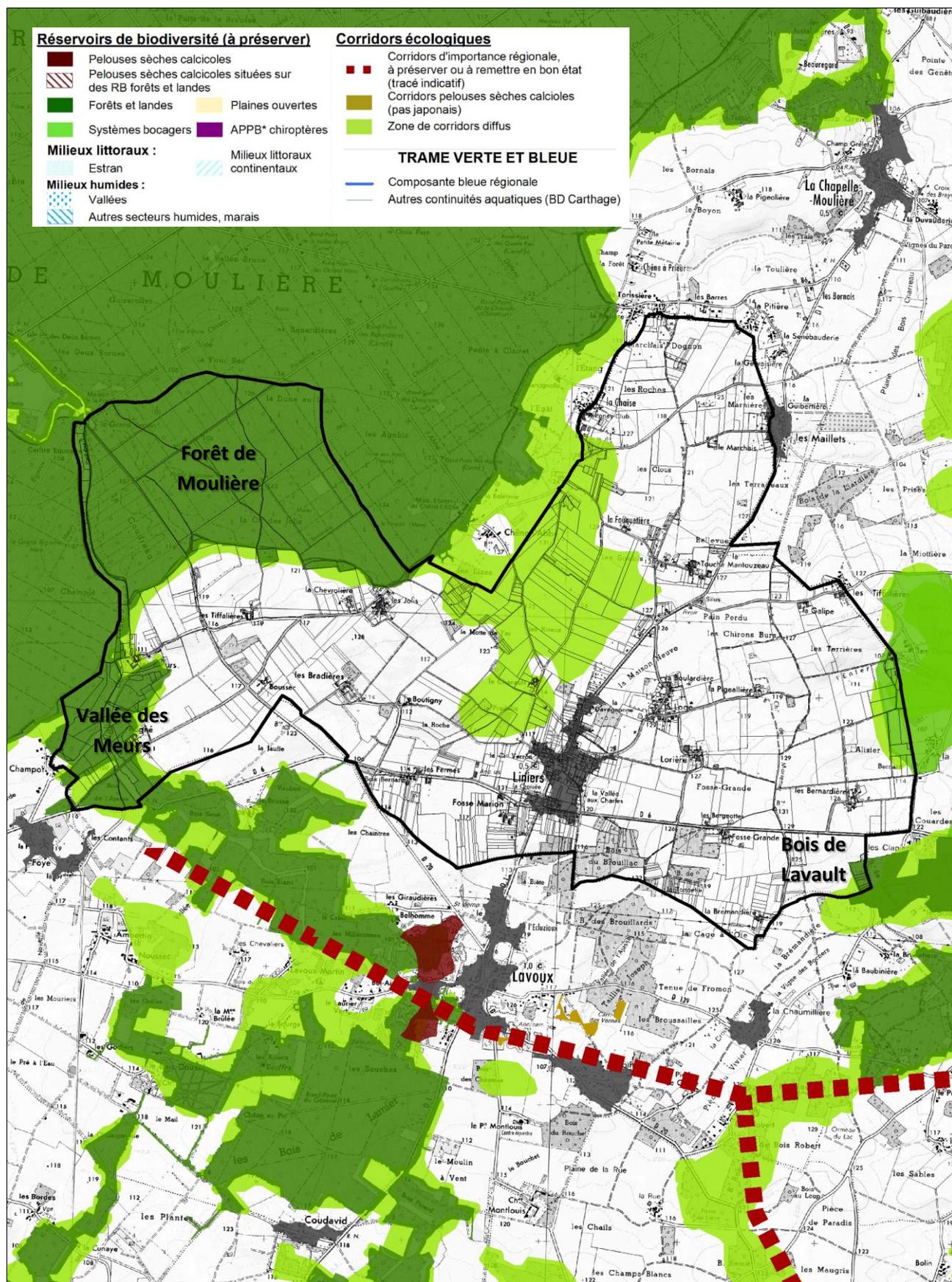
En raison du caractère perméable des sols, **la trame bleue** est représentée exclusivement par les mares, qui constituent des réservoirs de biodiversité spécifiques en permettant l'accès à l'eau pour la faune et en abritant certaines espèces emblématiques des milieux aquatiques ou humides. Leur nombre s'est pourtant fortement réduit au cours des dernières décennies.

☞ Liniers doit pouvoir se développer au sein de cette « campagne-nature » vivante. Les orientations ci-après sont décidées par le Conseil Municipal pour répondre à cet enjeu.

Orientations du PADD	Applications sur le territoire
Orientation 1A Développer la connaissance	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et suivi d'inventaires sur les espaces agricoles et les mares situés en dehors du site Natura 2000 ; • Actions de nature pédagogique visant à informer sur les enjeux en matière de biodiversité (panneaux, randonnées découvertes ...) ;
Orientation 1B Protéger les réservoirs de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des réservoirs de biodiversité identifiés au SRCE (forêt de Moulière, vallée des Meurs, bois de Lavault...) ; • Protection de toutes les mares recensées en 2015 ;
Orientation 1C Préserver et restaurer la biodiversité « ordinaire » ainsi que le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des boisements, des haies, et des arbres isolés situés en dehors des réservoirs de biodiversité, dans le respect de la sécurité publique. Plantation régulière de haies et d'arbres isolés, principalement le long des chemins de randonnée et sur les délaissés ; • Maintien ou création d'un écrin vert autour des principaux sites d'habitat.

¹ Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Prendre en compte le rôle du territoire communal dans le fonctionnement écologique régional



Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes – Réalisation SIG Parcours

Echelle : 1/XXX

Prendre en compte les enjeux énergétiques

Constats et enjeux

Le réchauffement climatique est un fait, dont les conséquences sont déjà visibles aujourd'hui. Son origine humaine (les émissions de gaz à effet de serre) a été démontrée par le Groupe International d'Études sur le Climat (GIEC). D'autres études scientifiques ont établi le lien entre le réchauffement actuel et l'augmentation de la violence des phénomènes météorologiques.

Dans l'optique de penser globalement et d'agir localement, les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte cette évolution inédite afin de limiter l'ampleur des changements climatiques et de s'y adapter.



L'habitat doit s'adapter au contexte climatique présent et futur du plateau agricole

L'intégration de ces enjeux est possible grâce aux choix opérés par la collectivité dans les domaines de la gestion de l'énergie (réduction des émissions de GES), des déplacements (alternatives à l'usage individuel de l'automobile) et de l'urbanisme (réduction de la consommation d'énergie et anticipation des risques).

☞ *La commune de Liniers contribue localement à la lutte contre le réchauffement climatique et prévoit l'adaptation du territoire à ses conséquences, en adoptant les orientations ci-dessous.*

Orientations du PADD	Applications sur le territoire
Orientation 2A Diversifier les productions d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des énergies renouvelables sous condition d'être compatibles avec le contexte patrimonial et paysager communal ;
Orientation 2B Optimiser la distribution d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de l'urbanisation afin d'assurer une bonne corrélation entre la desserte par les réseaux d'énergie et les projets d'habitat ou d'activités ;
Orientation 2C Diminuer les consommations d'énergie en agissant sur les déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • Développement prioritaire de l'habitat autour du bourg, point d'accès au réseau de transports en commun et à l'aire de covoiturage. • Aménagement d'une liaison cyclable intercommunale avec Lavoux, de liaisons douces dans le bourg, entre les secteurs d'habitat, l'école et / ou les points d'accès au réseau de transports. Sécurisation des axes routiers.
Orientation 2D S'adapter aux conséquences du réchauffement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation de l'habitat au contexte climatique local : protection contre les vents, limitation de l'imperméabilisation des surfaces, et principe d'implantation bioclimatique des constructions pour mieux s'adapter aux évolutions attendues du climat.

VOLET SOCIAL

“ Une campagne accueillante et vivante ”



La politique de l'habitat

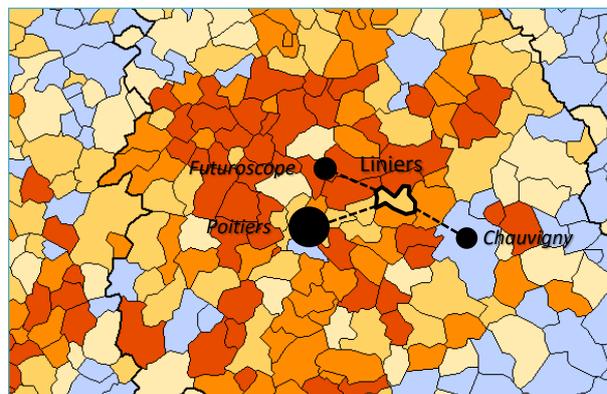
L'offre d'équipements et de services

Renforcer le dynamisme périurbain de la commune

Constat et enjeux

Liniers compte 565 habitants en 2016, comptabilisés dans le cadre d'un recensement communal. La population est en hausse de 3,8 % depuis 2011 et a presque doublé depuis 50 ans.

Afin de répondre à cette croissance démographique, le nombre de résidences principales a augmenté de 7,3% entre 2011 et 2016. La croissance plus rapide du nombre de logements par rapport à celle de la population est corrélée à une diminution récente de la taille moyenne des ménages qui est passée de 2,53 à 2,43 personnes par habitation entre 2011 et 2016.



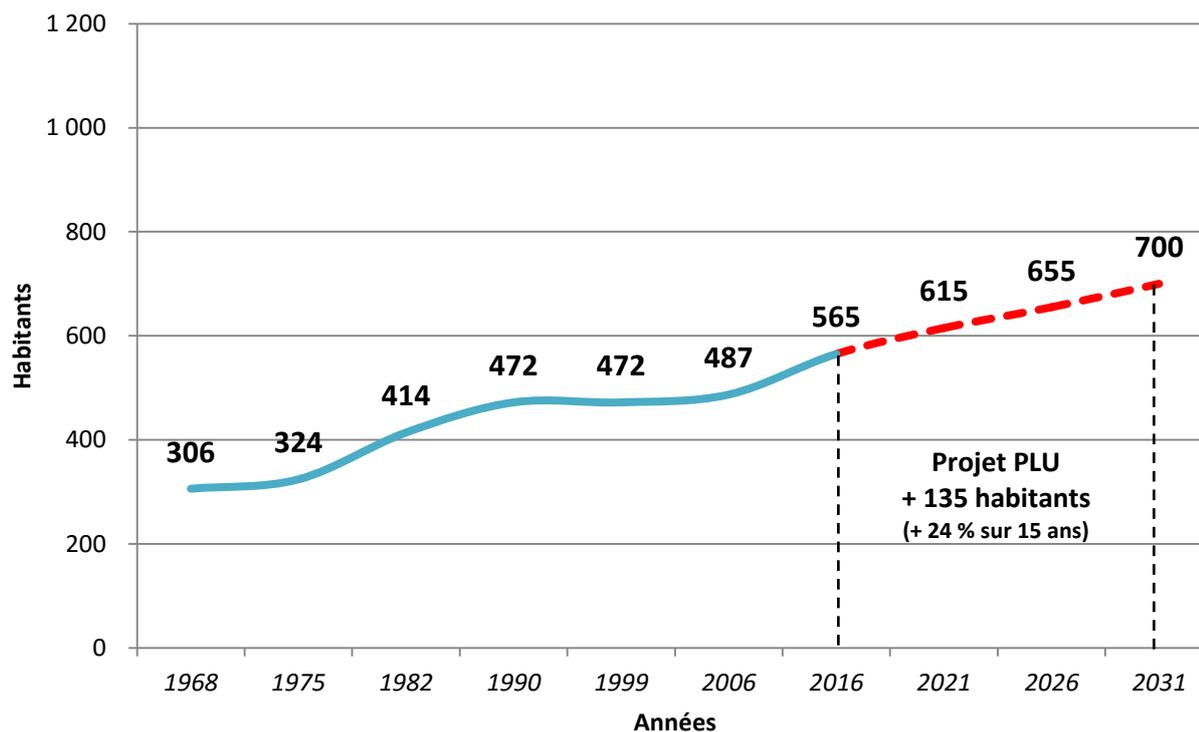
En couleurs : évolutions démographiques entre 1999 et 2009

Ces évolutions rapides reflètent une forte pression immobilière liée à la localisation de la commune à proximité des pôles de Poitiers, du Futuroscope et de Chauvigny. La commune est très attractive, en particulier pour les familles souhaitant résider dans un cadre de vie de qualité (proximité de la forêt de Moulière) et bénéficier d'un marché immobilier plus favorable. Les besoins d'habitat sont continus et croissants, ce qui a pour conséquence la quasi-absence de logements vacants sur le territoire.

☞ *Ce potentiel doit pouvoir être exploité sans rompre les équilibres de l'organisation du territoire communal. Les orientations ci-après sont décidées par le Conseil Municipal pour répondre à cet enjeu.*

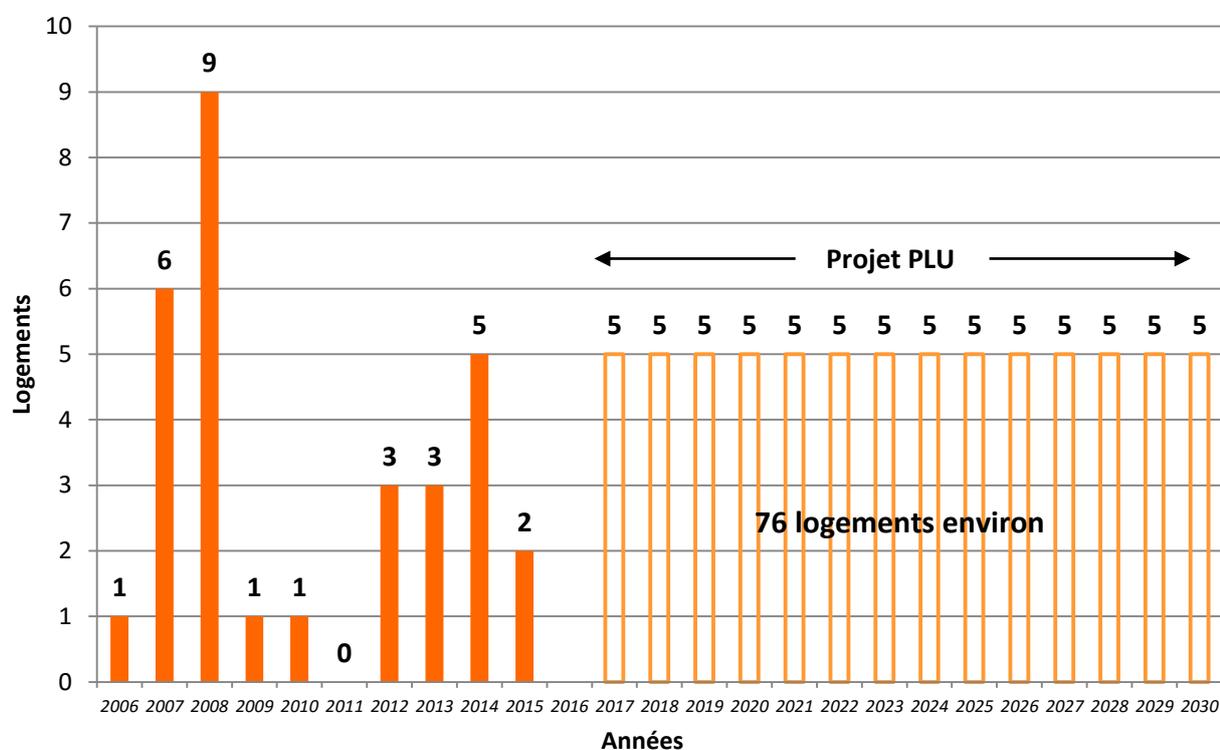
Orientations du PADD	Applications sur le territoire
Orientation 3A Renforcer la dynamique d'accueil résidentiel de la commune sur quinze ans	<ul style="list-style-type: none"> • Prévission d'un rythme d'augmentation de la population de 9 personnes par an, pour porter la population communale à 700 habitants en 2031 ; • Prévission d'un rythme de développement de l'habitat de 5 logements par an en moyenne, pour un total de 76 logements sur 15 ans.
Orientation 3B Programmer une réponse aux besoins en logements adaptée au territoire	<ul style="list-style-type: none"> • En prenant en compte l'absence de disponibilités dans le parc de logements existant ; • En intégrant la capacité de densification des espaces bâtis, estimée à 30 nouveaux logements sur les espaces interstitiels (dents creuses) déjà équipés par les réseaux ; • En prévoyant la réalisation de 46 nouveaux logements dans le cadre d'opérations d'ensemble nécessitant des équipements internes, et réalisées sur les zones à urbaniser du bourg.

Renforcer la dynamique d'accueil résidentiel



Source : INSEE, extrapolations, projet

Programmer la réalisation de 5 logements par an en moyenne, pendant 15 ans



Source : données SITADEL, projet

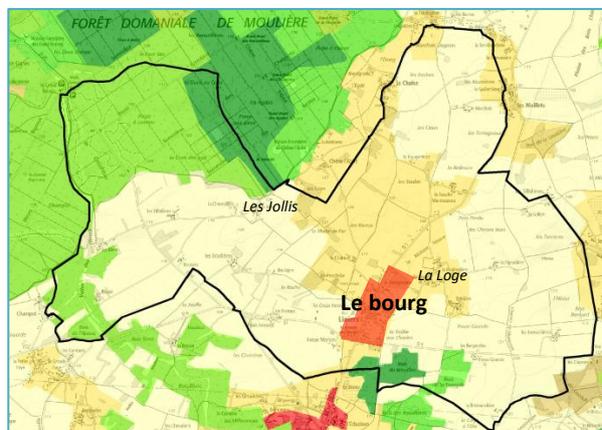
Conserver le caractère rural du territoire

Constat et enjeux

Le territoire communal couvre une superficie de 1619 hectares. En 2016, celui-ci est composé à 19 % de forêts et milieux semi-naturels, à 79 % de terres agricoles et à 2% de surfaces urbanisées.

Grâce à cette organisation territoriale, Liniers dispose d'un caractère rural affirmé, en appui sur les éléments agricoles et naturels. Cette situation doit être pérennisée en favorisant l'évolution et l'adaptation des activités agricoles, et en protégeant les éléments naturels. Elle doit également être maintenue en maîtrisant le développement de l'urbanisation sur le bourg, les hameaux et les lieux-dits.

Il est donc essentiel que la réalisation de nouveaux logements n'impacte pas les activités agricoles, le fonctionnement écologique et le cadre de vie.



Territoire agricoles – Terres arables	
211	– Terres arables hors périmètres d'irrigation
Territoire agricoles – Zones agricoles hétérogènes	
242	– Systèmes culturaux et parcellaires complexes
243	– Surf. essentiellement agricoles, interrompues par des esp. nat. impts
Forêts et milieux semi-naturels – Forêts	
311	– Forêts de feuillus
312	– Forêts de conifères
313	– Forêts mélangées

Une répartition équilibrée de l'occupation des terres qui doit être préservée sur la commune

☞ Afin de conserver le caractère rural de Liniers, la collectivité décide donc d'organiser le développement de l'habitat sur le territoire communal.

Orientations du PADD	Applications sur le territoire
Orientation 4A « Epaissir le bourg » à long terme	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité donnée à l'implantation de nouveaux logements dans les espaces interstitiels et déjà équipés du bourg (estimation de 28 logements) ; • Programmation d'opérations d'habitat sur des zones à urbaniser délimitées au sein du bourg, et pour une capacité d'accueil estimée à 46 logements : <ul style="list-style-type: none"> - Zone à urbaniser en continuité du stade : 9 logements - Zone à urbaniser du chemin du Charault à la Loge : 16 logements - Zone à urbaniser du Champ de la Cure : 21 logements
Orientation 4B Conserver un espace rural vivant et accueillant	<ul style="list-style-type: none"> • Confortement du hameau de la Loge par le développement de l'habitat au sein des limites bâties actuelles (1 logement estimé) ; • Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour le développement de l'habitat sur le hameau des Jollis (1 logement estimé) ; • Maintien des possibilités d'évolution du bâti (changement de destination, extensions, annexes) sur les lieux-dits de l'espace rural.

Assurer la qualité des équipements et des services

Constat et enjeux

Afin de répondre aux besoins d'une population en forte augmentation, la commune de Liniers a investi fortement dans la création et l'amélioration des équipements et services communaux. Ces actions se poursuivent en 2016 avec la programmation d'interventions sur le système d'assainissement collectif du bourg.

Dans le cadre du regroupement pédagogique avec Lavoux et La Chapelle Moulière et afin de répondre aux besoins d'une population en augmentation, la commune prévoit également le réaménagement du jardin de l'école en bâtiment scolaire.



L'école est un équipement structurant pour la vie sociale du bourg

En matière d'équipement numérique, l'accès au réseau de téléphonie mobile est réduit sur certaines parties de la commune. Le constat est également contrasté pour l'accès à Internet qui reste problématique sur la partie Nord-Ouest du territoire. Il est prévu à court terme, parmi les priorités du SDAN², l'installation d'un répartiteur sur la commune de Lavoux, susceptible de couvrir les Bourgs de Lavoux et Liniers. Celui-ci fait partie des 34 centraux retenus pour une montée en débit.

☞ Ces actions continues des collectivités (commune, communauté de communes, département..) assurent la bonne qualité des services rendus aux linarois. L'importance financière des investissements menés nécessite toutefois le maintien d'un dynamisme démographique suffisant pour les amortir.

Orientations du PADD	Applications sur le territoire
Orientation 5A Adapter les équipements à l'évolution des besoins	<ul style="list-style-type: none"> • Opération de renouvellement urbain sur le terrain de sports, permettant la création d'une réserve foncière pour l'implantation d'équipements (City Stade...); • Evolution et adaptation du réseau et des ouvrages d'assainissement collectif pour accompagner le dynamisme démographique;
Orientation 5B Accompagner l'équipement numérique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les zones d'ombre pour une généralisation du haut débit Internet et de la couverture en téléphonie mobile sur tout le territoire; • Travail partenarial en continu avec les collectivités compétentes en matière d'aménagement numérique;
Orientation 5C Renforcer les liens avec Lavoux.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la mutualisation des équipements et des services; • Pour le soutien aux commerces de proximité de Lavoux.

² Schéma Départemental d'Aménagement Numérique

VOLET ÉCONOMIQUE

“ Une campagne active et dynamique ”



Les artisans et petites entreprises

Le développement touristique

Les activités agricoles et sylvicoles

Valoriser les atouts locaux pour le développement économique

Constat et enjeux

La population active de Liniers s'élève à 287 personnes en 2011 et est en augmentation de 7,8 % depuis 1999. En raison de la vocation d'accueil résidentiel à proximité des bassins d'emplois, une proportion croissante des actifs part travailler à l'extérieur de la commune. Cette évolution tend à augmenter le nombre et la longueur des déplacements ce qui est défavorable en matière de consommation énergétique.

L'essor démographique des dernières décennies a pourtant permis une redynamisation de l'espace rural : le nombre d'emplois exercés sur la commune est en hausse en raison notamment du renforcement du tissu artisanal et du développement des activités touristiques.

Le territoire communal bénéficie en effet d'un potentiel important pour le développement du tourisme vert en raison de la présence simultanée d'espaces naturels de qualité et de la proximité de l'agglomération de Poitiers. Ce potentiel de croissance n'est à ce jour que faiblement exploité.

Parallèlement, le renforcement des activités artisanales génère des besoins immobiliers locaux pour le développement et l'installation de petites entreprises. Il existe une opportunité de reconversion du site de l'ancienne coopérative pour l'accueil de ces structures.



Les chemins de randonnée sont un atout majeur pour le développement du tourisme vert

☞ Afin d'éviter un déséquilibre trop important entre habitat et emploi sur le territoire, il est nécessaire d'accompagner la dynamique d'accueil résidentiel par un développement des activités économiques locales. Les orientations ci-après sont décidées par le Conseil Municipal pour répondre à cet enjeu.

Orientations du PADD	Applications sur le territoire
Orientation 6A Développer le tourisme vert pour soutenir les entreprises de ce secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de la forêt de Moulière pour les activités de loisirs, en partenariat avec l'Office National des Forêts ; • Valorisation du cadre de vie rural : protection et aménagement des chemins de randonnée, protection du patrimoine bâti, valorisation de l'histoire de Liniers ; • Renforcement d'un lien de synergie avec le développement du tourisme patrimonial et écologique (anciennes carrières) sur Lavoux, en appui sur une liaison douce structurante ;
Orientation 6B Favoriser le développement de nouvelles activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Mutation du site de l'ancienne coopérative pour l'accueil d'une ou de plusieurs entreprises. Développement possible des activités artisanales et commerciales liées aux circuits courts : logistique, redistribution, point de vente... ; • Prise en compte des besoins des artisans présents sur la commune pour l'évolution de leurs activités.

Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles dans un contexte rural

Constat et enjeux

Liniers est une commune rurale où l'activité agricole est développée, avec une orientation technico-économique majoritaire vers la production de céréales et d'oléagineux.

La valeur agronomique des terres est très bonne autour du bourg et sur la partie Sud-Est du territoire communal, plus médiocre sur la partie Ouest. 80% du territoire est exploité par 6 entreprises agricoles ayant leur siège à Liniers, ainsi que par plusieurs autres exploitations extérieures à la commune. Les sièges d'exploitation sont régulièrement répartis sur les lieux-dits.



Le contexte très agricole de la commune doit être pris en compte dans le projet

Par cette forte présence, l'agriculture est la deuxième activité économique du territoire après les activités tertiaires. Elle est également une des composantes majeures du caractère rural de Liniers.

Le renforcement récent et important de la vocation d'accueil résidentiel de la commune soulève l'enjeu de la compatibilité du développement de l'habitat avec le maintien et le développement des entreprises agricoles. Il est en effet essentiel de préserver cette ressource économique contre un développement urbain excessif et dispersé.

☞ *Liniers doit pouvoir se développer au sein d'une « campagne-ressource » dynamique. Les orientations ci-après sont décidées par le Conseil Municipal pour répondre à cet enjeu.*

Orientations du PADD	Applications sur le territoire
Orientation 7A Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un cadre réglementaire favorable au développement et à l'adaptation des entreprises agricoles ; • Maîtrise du développement urbain afin de préserver les terres et les sites d'activités agricoles, ainsi que les boisements ;
Orientation 7B Prendre en compte les atouts et les contraintes du contexte rural	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des besoins des activités sylvicoles dans les projets de développement touristique sur la forêt ; • Incitation au développement de pratiques agricoles alternatives sur les secteurs proches des espaces résidentiels et naturels ; • Incitation au développement de productions répondant aux demandes locales (circuits courts).

La consommation d'espace

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme



*Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace
et de lutte contre l'étalement urbain*

Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le volet social du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoit la réalisation de 76 logements sur une période de 15 ans, soit une moyenne de 5 logements par an. Ce rythme prévu de la construction neuve sera supérieur à celui constaté au cours des dix dernières années en traduction de l'orientation du PADD visant à « renforcer le dynamisme périurbain de la commune ». Néanmoins, malgré cette hausse de la capacité d'accueil, la collectivité maîtrise l'aménagement de son territoire en définissant des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Au regard des superficies globalement ouvertes à l'urbanisation

La réponse aux besoins identifiés dans le diagnostic amène la collectivité à redimensionner les superficies des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport à celles initialement définies dans le Plan d'Occupation des Sols. Cette évolution majeure du droit des sols se décompose comme suit :

- 9,5 hectares de zones constructibles au POS sont reclassés en zone agricole au PLU
- 2,5 hectares de zones constructibles au POS sont reclassés en zone naturelle au PLU
- 0,7 hectares de zone agricole et naturel au POS est classé en zone constructible au PLU

☞ La collectivité réduira sa consommation d'espace en diminuant la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation de 11,3 hectares par rapport au document d'urbanisme antérieur.

Au regard de la consommation foncière moyenne par logement

Entre 1998 et 2016, le Plan d'Occupation des Sols a permis la réalisation de 41 logements sur une superficie totale de 8,5 hectares soit une consommation foncière moyenne de 2 075 m² par nouveau logement. Afin de répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic, le Plan Local d'Urbanisme délimite 4,4 hectares de zones à urbaniser pour l'habitat, où s'appliqueront les niveaux de densité suivants :

	Superficie totale de l'opération	Nombre minimum de logements	Densité brute de l'opération	Superficie des voiries et espaces verts (30%)	Superficie hors voiries et espaces verts	Taille moyenne des terrains constructibles
Secteur 1AUh « Est du stade »	0,9 Ha	9	10 logts/Ha	2 700 m ²	6 300 m ²	700 m ²
Secteur 1AUh « Chemin du Charault »	1,4 ha	16	12 logts/Ha	4 200 m ²	9 800 m ²	612 m ²
Secteur 2AUh « Champ de la Cure »	2,1 ha	21	10 logts/Ha	6 300 m ²	14 700 m ²	700 m ²
Total	4,4 ha	46 logements	10,4 logts/Ha	13 200 m²	30 800 m²	670 m²

☞ La collectivité réduira sa consommation d'espace en diminuant le prélèvement foncier moyen par nouveau logement, de 2075 m² sur la période 1998-2016, à 670 m² sur la période 2026-2031.

OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Au regard des capacités de densification

Afin de limiter l'étalement urbain tout en renforçant la capacité d'accueil de la commune, le projet de la collectivité mobilise prioritairement les capacités de densification identifiées dans le bourg. Ainsi les 76 logements programmés dans le PLU sont prévus être répartis de la manière suivante :

- Capacité d'accueil en densification : 55 logements
 - dont dents creuses bourgs et hameaux : 30 logements
 - dont Secteur 1AUh du « *chemin du Charault* » : 16 logements
 - dont Secteur 1AUh du stade : 9 logements

- Capacité d'accueil en extension : 21 logements
 - = Secteur 2AUh « *Champ de la Cure* »

La collectivité lutte contre l'étalement urbain en prévoyant l'implantation de 72% des logements prévus au PLU, dans des secteurs de densification des espaces bâtis, sans incidences notables sur les espaces agricoles et naturels.

Au regard de la localisation des secteurs de développement

La collectivité participe à la lutte contre l'étalement urbain en effectuant des choix adaptés de localisation des secteurs ouverts à la construction pour l'habitat. Le Plan Local d'Urbanisme prévoit en effet la répartition suivante des nouveaux logements sur le territoire :

- Capacité d'accueil sur le bourg : 74 logements
- Capacité d'accueil sur les hameaux : 2 logements

La quasi-totalité des nouveaux logements est prévue être réalisée dans le bourg, à moins d'un kilomètre de la mairie, de l'école et des points d'accès aux réseaux de transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

☞ Aucune urbanisation diffuse n'est autorisée sur les lieux-dits au sein de l'espace rural où la priorité est donnée au développement des activités agricoles, sylvicoles, à la préservation de l'environnement et du cadre de vie. L'étalement urbain sera évité en ce sens.

Au regard de la typologie des logements réalisés

Compte-tenu de la caractéristique rurale de la commune, les logements réalisés suite à la mise en œuvre du PLU seront de nature pavillonnaire. Il n'est pas prévu la réalisation de logements intermédiaires ou collectifs.

Les orientations d'aménagement et de programmation prescrivent toutefois l'implantation regroupée d'une partie de ces habitations sur certains secteurs spécifiques. Au droit des espaces publics aménagés au cœur des opérations d'habitat, la mitoyenneté est imposée pour les nouvelles constructions afin de renforcer la centralité des lieux, de renforcer l'efficacité énergétique et de prendre en compte le principe de gestion économe des sols.

☞ Ce bâti pavillonnaire groupé représente un potentiel de 10 logements, soit 21% des logements prévus sur les zones à urbaniser du bourg, et 13% de l'ensemble des logements susceptibles d'être réalisés à Liniers dans les 15 prochaines années.